

ARRETE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT 68 RUE DES HIBISCUS

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. CALBET et Mme BACHELARD en vue de stationnement un camion de déménagement de la société Déménageurs Bretons au droit du 68 Rue des Hibiscus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} août 2025, l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 68 Rue des Hibiscus.

Article 2 : La circulation devra être maintenue pour les véhicules.

Article 3 : Un balisage de sécurité sera mis en place si nécessaire par le permissionnaire, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents lors de son intervention.

Article 4 : Le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux ou autres, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée par la mairie si cela est nécessaire pour l'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

